

REGLEMENT DU SITE KONTARBOOR.COM

ARTICLE 1 - PREAMBULE

SOCIETE ORGANISATRICE

La société WEB2O, SARL au capital de 5 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est 5 rue férié, 95300 ENNERY, propose sur le site Internet accessible à l'URL <http://www.kontarboor.com> une plate forme de jeux gratuits sans obligation d'achat pour une durée indéterminée à compter du 15 décembre 2011.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la société WEB2O.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels ils permettent l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels ils permettent l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résident en FRANCE, BELGIQUE, SUISSE, LUXEMBOURG, CANADA à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux proposés par la société WEB2O. Les mineurs sont admis à participer à ces jeux, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation.

Les inscriptions sont limitées à un seul compte par personne, par foyer et par adresse IP sur KONTARBOOR. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes. L'inscription est effectuée pour une durée illimitée, sans préjudice de la faculté pour chacune des parties de résilier unilatéralement, à tout moment, sans préavis ni justification, les présentes relations contractuelles.

La société WEB2O se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, et l'acquisition de lots de parties supplémentaires, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif d'achat en fonction des moyens de paiement utilisés tel qu'une facture téléphonique, une facture d'accès internet ou un extrait de relevé de compte bancaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Le participant devra conserver pendant une durée de 1 an les justificatifs liés à ses éventuels achats de lots de parties supplémentaires à compter de la date de validation sur le site. Faute de réponse du participant sous 15 jours à une demande de justification, celui-ci perdra le bénéfice de ses gains et sera exclu du jeu.

La participation aux jeux de la société WEB2O s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société WEB2O se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société WEB2O se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La société WEB2O s'engage à poursuivre tous membres qui auraient essayé par quelconques moyens d'utiliser toutes tentatives illicites suites à des numéros détaxés, géographiques ou tout autres moyens illégaux dont le participant aurait fait usage.

La société WEB2O se réserve le droit de libérer un pseudonyme si le participant ne s'est pas connecté au site internet depuis plus d'un an.

ARTICLE 3 - LEGISLATION EN VIGUEUR

Les jeux proposés sur WEB2O font intervenir le hasard. En la matière, la société WEB2O déclare se conformer à la législation en vigueur sur le sol français (qui s'apparente aux législations en vigueur dans les différents pays de la communauté européenne et la plupart des pays en général).

Le participant doit préalablement vérifier qu'il accède au site à partir d'un état dont la législation l'autorise de manière générale à jouer et en particulier à jouer à des jeux faisant intervenir le hasard.

Les jeux proposés sur le site fonctionnent dans le strict respect du hasard, à partir de fonctions informatiques courantes et reconnues pour leur efficacité à leur conférer un caractère véritablement aléatoire, garantissant une égalité de traitement de tous les participants.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site ou l'achat de parties, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

La société WEB2O conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion au site.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Les éventuels frais de port associés à la livraison d'un cadeau seront remboursés sur demande dans les mêmes conditions que celles appliquées au remboursement des frais d'accès internet, dans la limite d'une (1) livraison par mois et par foyer.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société WEB2O une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénoms et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

L'obtention de lots de parties supplémentaires sur le site sera remboursée sur demande dans les mêmes conditions que celles appliquées au remboursement des frais d'accès internet, dans la limite d'un lot de parties supplémentaires par mois et par foyer.

ARTICLE 5 - OBTENTION DES LOTS OU GAINS

Chaque jeu est doté d'une somme d'argent ou d'un lot et d'un nombre d'appels nécessaires pour gagner.

Le jeu intègre un module de compte à rebours offrant à tout participant 2 chances de gagner pour un code validé.

Pendant la partie, le JACKPOT du jeu diminue avec le temps qui s'écoule (compte à rebours) et dans le même temps la cagnotte progressive augmente régulièrement, alimentée par les paris de joueurs.

Le joueur gagne lorsque les sommes du JACKPOT et de la CAGNOTTE PROGRESSIVE se rencontrent.

La cagnotte progressive est la somme des paris validés sur une partie; elle augmente progressivement. Son compteur n'est pas visible des joueurs. Si le joueur perd, c'est à partir du compteur de la cagnotte progressive qu'il est informé du nombre de codes manquants pour gagner la partie.

Cette cagnotte continuera d'augmenter avec les paris jusqu'à atteindre le JACKPOT.

Le JACKPOT est la somme que le joueur remporte lorsque le montant de la cagnotte progressive (somme des paris non visible des joueurs) atteint le montant affiché par le JACKPOT.

Des opérations ponctuelles pourront faire intervenir d'autres méthodes d'attribution de cadeaux. Ces modalités sont expressément précisées si elles viennent à différer des méthodes de conversion décrites ci-dessus.

Dans le cas où, au terme de l'un des jeux, plusieurs joueurs seraient en situation d'ex-aequo, et sauf mention contraire indiquée dans la règle du jeu concerné, le gagnant serait alors désigné par tirage au sort.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

La société WEB2O se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste et la valeur des gains offerts ou les règles relatives à leur attribution. Les gains ont une valeur minimale de 0.00€ et maximale de 50 000 €.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains et les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. Les éventuels frais liés à la réception ou à l'encaissement du ou des gains et lots gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Les gains et les lots ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Lors d'une demande de paiement effectuée par un joueur, après vérification des conditions d'octroi du gain, le participant bénéficiaire est avisé par WEB2O par voie électronique.

Dans l'hypothèse où WEB2O serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) versement(s) de gains à un gagnant (adresse postale introuvable, retour du courrier par la Poste, fausse déclaration, coordonnées bancaires erronées...), ou en cas de refus du gain par le gagnant, WEB2O se réserve le droit d'affecter celui-ci à la dotation d'un autre jeu.

WEB2O s'engage à expédier les gains et lots dans un délai maximum de quatre-vingt dix jours suivant la demande du participant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, WEB2O n'est pas tenue de faire parvenir un gain ou lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa demande de versement, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son gain ou lot, le participant bénéficiaire autorise expressément WEB2O et ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son gain ou lot, ses nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations publicitaires, sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, pendant une durée de cinq ans, sans aucune contrepartie ou droit autre que son gain ou lot.

Les lots d'un montant supérieur ou égal à 5.000 € (cinq mille euros) sont limités à un par participant pendant toute la durée du jeu. Le compte d'un joueur qui remporterait l'un de ces lots sera clôturé. Les gains et jetons encore présents sur le compte du joueur au moment de sa clôture lui seront remboursés.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans un souci d'adaptation aux évolutions des sites et/ou de leurs exploitations, la société WEB2O se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement des jeux ou services proposés sur les sites. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site.

Tout participant déjà inscrit sera informé dès sa connexion aux sites ou par tout autre moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la société WEB2O par tous moyens, notamment en contactant le service clientèle. Ce refus entraînera la clôture immédiate du ou des comptes du participant sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 - LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, s'étant connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder aux jeux et services du site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société WEB2O indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

La demande peut également être formée directement sur les sites, par la rubrique "Mon Compte", selon les modalités qui y sont précisées.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La connexion aux sites implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, la société WEB2O ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs jeux proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

La société WEB2O ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion des jeux ou services proposés sur les sites.

La connexion de toute personne aux sites et la participation des participants aux jeux proposés se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, la société WEB2O ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

La société WEB2O ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un ou plusieurs des jeux ou services venaient à être modifiés, reportés ou annulés.

Toute évolution ou changement du programme des sites pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la société WEB2O.

De même, la société WEB2O se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre un ou plusieurs des jeux ou services proposés, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de la société WEB2O ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société WEB2O précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société WEB2O. Dans ce cas, la société WEB2O ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La société WEB2O peut être conduite à proposer aux participants l'accès à des sites tiers ou la participation à des programmes de fidélisation, commercialisation ou toutes autres activités se déroulant sur un site web ou un programme tiers. Dans ce cas, la société WEB2O ne saurait assumer la responsabilité des activités de ces tiers et engage ses visiteurs à prendre connaissance des conditions de la participation proposée. En particulier, les sites tiers visités par le participant ou les publicités figurant sur le site sont susceptibles de contenir des " cookies ". Ceux-ci sont gérés par des tiers indépendants de la société WEB2O sous leur seule responsabilité, étant précisé que la société WEB2O n'a aucun accès aux données qui pourraient être obtenues au moyen de ces " cookies ".

La société WEB2O ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des gains attribués.

Tout participant gagnant d'un gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la société WEB2O étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Au cours de l'inscription, le participant doit choisir un identifiant et un mot de passe. Le participant doit conserver à son mot de passe un caractère confidentiel. Ce mot de passe ne doit pas être utilisé sur un autre site que celui de la société WEB2O. Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus.

Toute utilisation illicite de l'identifiant ou/et du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à la société WEB2O par tout moyen, afin que la société WEB2O soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société WEB2O, les systèmes et fichiers informatiques de la société WEB2O feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société WEB2O, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société WEB2O et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société WEB2O pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société WEB2O, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société WEB2O dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

La société WEB2O, le site et le présent règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Pontoise. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la société WEB2O.

ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site de la société WEB2O dans la rubrique "Règlement" en bas de chaque page ou obtenu en écrivant à la société WEB2O, l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.